



Réunion du Bureau du 15 mai 2020

Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille vingt, le Bureau s'est réuni le vendredi 15 mai à 17 h 30 dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présents :

Pour le Bureau : M. FROSSARD (Président), Mmes CARRERE, CUQ, CURBET et POURTEAU ;
MM. ARMARY, BARRAL, CARRERE, DABEZIES, DUTOUR, FOURCADE, GUILHAS,
LAFFAILLE, LUSSAN, MUR, PIRON et PÉLIEU

Excusés : Mmes DURRIEU, SOLLES (procuration à M. Philippe Carrère) et VERGEZ ;
MM. BOUBEE et CAZABAT

Pour les services du SDE : M. Rouch (Directeur), Dominique Alexandre, Florence Armary, Jean Chanéac, Jérôme Gimenez, Arnaud Larvol, Marie-Noëlle Mainguy et Denis Maumus

Ordre du jour

- *Organisation du travail au SDE (SDE et entreprises)*
- *Programme Deepki*
- *Marchés publics*
 - *Remplacement nacelle*
 - *Accord-cadre travaux « panneaux photovoltaïques »*
 - *Lancement marché subséquent PV,*
 - *AMO Best-Energie*
- *Groupement d'achat régional*
- *Actualités SEM*
- *Actualités chaleur renouvelable*
- *Avancement du projet d'hydroélectricité à Sers*
- *Recrutements en cours*
- *Gouvernance SDE*

Monsieur Frossard, Président, remercie les membres du bureau pour leur présence que ce soit par visio-conférence ou en présentiel, malgré la situation actuelle due au coronavirus. Monsieur Péliu doit participer à une visio-conférence avec ses homologues des autres départements d'Occitanie et la Présidente de Région. L'ordre du jour sera donc bouleversé. Le premier sujet abordé concerne la SEM Ha-Py Energies.

Jean Chanéac rappelle qu'à ce jour, la partie administrative est pratiquement achevée. Il reste à finaliser la partie « assurance » avec Axa Assurance ainsi que la mise en ligne sur le site internet. Il rappelle les projets en cours ou à venir. Ces dossiers seront examinés lors du prochain conseil d'administration de la SEM le 28 mai prochain.

Le Président du Département prend la parole pour expliquer que l'assemblée générale du Département n'a pas pu délibérer sur son adhésion à la SEM et son entrée au capital en raison de la crise du Covid et de la méconnaissance de ses conséquences. Il souhaite que ce dossier soit présenté à l'ensemble des conseillers départementaux soit en juillet, au plus tard en septembre. Monsieur Péliu ne s'oppose pas à ce que le Département, avec l'AREC, soient aux côtés du SDE, mais il préfère que ce dossier soit bien consolidé. La société qui va porter des projets avec retour d'investissement ne doit pas être défaillante. Il rappelle que le budget du Département présenté en février était équilibré avec des perspectives de recettes intéressantes. L'an prochain, le Département perd les revenus issus du foncier bâti et il y aura aussi des conséquences économiques suite au Covid. Tous ces éléments devront être pris en compte lors de l'élaboration des futurs budgets.

Sur un autre sujet en lien avec la transition énergétique, il cite le projet de réseau de chaleur de Saint-Lary en souhaitant que ce dernier soit bien calé avant tout lancement.

Daniel Frossard remercie monsieur Péliu pour son intervention en espérant que les décisions puissent être prises en conformité avec les engagements pris et poursuit par le sujet de la gouvernance du SDE. La majorité des délégués au syndicat seront désignés lors de l'installation des bureaux municipaux fin mai. Les délégués non désignés à ce moment là le seront à l'issue du deuxième tour des élections municipales, soit en juin, soit à l'automne. Le Président du SDE propose qu'une commission se réunisse afin de préparer le renouvellement de la gouvernance qui aura lieu lors d'une assemblée générale incluant tous les nouveaux délégués. Monsieur Péliu souhaite cependant que le futur bureau du SDE compte parmi ses membres 2 ou 3 conseillers départementaux. Monsieur Frossard rappelle que le Département a toujours été présent au bureau du SDE au fil des années.

Michel Pélieu quitte la séance à 18 h 00

Le Président donne la parole à monsieur Rouch qui présente aux élus l'organisation du travail au SDE durant les deux mois de confinement. Le Syndicat n'a jamais fermé ses portes. Des outils ont été mis en place afin de permettre aux agents de continuer à travailler à distance. Les jours de RTT ont été supprimés ainsi que 3 jours de congé pour anticiper sur la reprise. Une note de service définit les conditions de retour au travail : respect des gestes barrières, désinfection régulière des locaux, maintien du télétravail, visio-conférences privilégiées, prise de rendez-vous obligatoire.

Quant aux entreprises, elles ont été très mobilisées et travaillent suivant le guide OPPBTP.

Le Président revient sur l'ordre du jour et donne la parole à Arnaud Larvol qui présente la proposition d'achat du logiciel Deepki.

Celui-ci rappelle que le SDE souhaite renforcer son appui aux collectivités sur la partie économies d'énergie et qu'il a été lauréat en janvier 2020 du programme ACTEE. Ce logiciel, inclus dans le programme ACTEE, permet de récupérer de façon automatique l'ensemble des données quel que soit le domaine (suivi énergétique des bâtiments publics, gestion des groupements d'achat d'énergies, de la facturation de l'éclairage public, des IRVE et des feux de signalisation...). Il peut être également mis à disposition des communes via l'espace « membres » qui leur est dédié sur le site. Le montant de ce logiciel, soit 91 800 € HT sur la période 2020/2021/2022 sera financé à hauteur de 50 % par l'ADEME, 19 % par l'adhésion des communes ou communautés de communes au service CEP, les 31 % restants étant à la charge du SDE. Cette acquisition se fait via la procédure d'achat innovant (*décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 qui prévoit une mesure expérimentale pour 3 ans permettant de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les achats innovants de moins de 100 000 € HT*).

Certains membres du bureau souhaitent avoir des renseignements complémentaires.

Philippe Carrère : ce procédé concerne-t-il l'ensemble des énergies ?

Ange Mur : le montant annoncé inclut-il l'ensemble des prestations ?

Ginette Curbet : que se passera-t-il en 2023 ?

Arnaud Larvol explique que toutes les énergies pourront être traitées. Le prix annoncé englobe toutes les prestations y compris la mise à jour du logiciel. A l'issue de la période des 3 ans, un coût d'abonnement annuel (environ 12 000 €) sera facturé au SDE pour la globalité de la prestation.

Le directeur complète en indiquant qu'avant de retenir ce produit, commun à plusieurs SDE, ce dernier a été étudié parmi d'autres dans le cadre de l'entente Territoire Energie Occitanie. Il précise que la société Deepki est une émanation de l'AEC qui est expérimentée depuis très longtemps dans le domaine de l'énergie. Ce logiciel permettra également d'alléger la charge de travail des agents.

Le Président soumet ce projet d'achat aux membres du bureau qui donnent leur accord. *Une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL 48-05-2020	<p data-bbox="491 1429 1369 1485">Acquisition d'un logiciel de gestion des données dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)</p> <p data-bbox="459 1503 1401 1559">Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 est lauréat, depuis le mois de janvier 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « AMI – CEDRE programme ACTEE ».</p> <p data-bbox="459 1576 1401 1677">Cet appel à manifestation d'intérêt, porté par la FNCCR ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et obligé, permet au SDE65 de disposer de fonds pour financer des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique. C'est dans ce contexte que le SDE65 souhaite acquérir le logiciel de gestion des données.</p> <p data-bbox="459 1695 1401 1751">Après avoir consulté la société DEEPMI, le coût d'acquisition de cette solution s'élève à 90 800 € HT pour la période 2020 - 2022.</p> <p data-bbox="459 1747 1023 1776">Le financement de cet outil se fera de la manière suivante :</p> <ul data-bbox="459 1771 1082 1850" style="list-style-type: none">- Coût total : 90 800 € HT- Financement ACTEE : 50 000 € HT- Financement via le service CEP : 12 000 € HT (sur 2 ans) <p data-bbox="459 1845 1401 1874">Le reste à charge pour le SDE65 sera de 28 800 € HT soit 31% du coût total d'investissement.</p> <p data-bbox="459 1892 882 1921">Après délibération, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul data-bbox="459 1917 1401 2063" style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition du logiciel de gestion des données DEEPMI pour un montant de 90 800 € HT, comprenant la maintenance du logiciel pour la période 2020-2021-2022 ;- Autorise le Président à signer le contrat d'acquisition de la solution informatique proposée par la société DEEPMI ;- Dit que les sommes seront prélevées sur le budget général du SDE, sur les périodes 2020-2021 et 2022.

Le marché suivant concerne le renouvellement de nacelles. Dominique Alexandre rappelle le contexte. 2 nacelles de 18 m et de 21 m vont être vendues. La nacelle de 21 m sera remplacée par une nacelle de 28 m dédiée en partie aux stades et ronds-points à fort débit. Il rappelle la consultation du 1^{er} avril dernier et présente les résultats. 2 offres ont été déposées. Après analyse, l'offre de la société Ruthmann GmbH and Co a été retenue, sous réserve des éléments à apporter par cette société aux renseignements complémentaires demandés par le SDE. Monsieur Piron s'étonne du peu de réponses reçues et de la nécessité pour le SDE d'avoir une nacelle de 28 m. Le responsable du service Eclairage Public explique qu'il y a peu de fabricants de nacelles et ce marché est très fermé. Quant à la hauteur de la nacelle, il précise que la hauteur des mâts des stades est à 27 m.

Monsieur Rouch précise que cette acquisition permet au SDE d'être sur une optimisation du parc de véhicules (remplacement de 2 nacelles par 1) et entraîne une diminution des coûts d'entretien, du carburant... En ce qui concerne la reprise, face au faible montant proposé par les sociétés, le rachat de la nacelle de 21 m a été proposé à la société Sanguinet, qui a déjà racheté par le passé une nacelle au SDE. Le montant de la reprise communiqué par Sanguinet est de 3 000 €. Le directeur suggère que la nacelle de 18 m, encore en bon état, soit proposée aux communes intéressées par ce matériel.

Monsieur Frossard soumet les propositions d'achat et de reprise aux membres du bureau qui s'y déclarent favorables. *Une délibération valide leur décision*

N°	Objet de la délibération
DL 49-05-2020	<p style="text-align: center;">Renouvellement d'une nacelle</p> <p>Le Président informe les membres du bureau du résultat de la consultation lancée par le Syndicat Départemental d'Energie qui fait suite au remplacement de 2 nacelles de 18 m et de 21 m par une nacelle de grande hauteur (28 m). S'agissant d'une opération d'un montant de 250 000 euros HT, il a été procédé à un marché formalisé. 2 propositions sont parvenues au SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de la société France Elévateur - Proposition de de la société Ruthmann GmbH and Co <p>Après analyse, l'offre de la société France Elévateur a été écartée car les caractéristiques techniques définies ne correspondaient pas au cahier des clauses techniques particulières. Le Président propose de retenir l'offre de la société Ruthmann GmbH and Co sous réserve de l'obtention des renseignements aux précisions demandées (plans de masse, aménagement, fiche technique).</p> <p>En ce qui concerne la reprise des 2 camions nacelles, les propositions faites par les 2 candidats sont très faibles (options) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la vieille nacelle de 18 m (1995) : les propositions sont de 1 200 et 2 500 € - Pour la nacelle plus récente de 21 m (2013) : les propositions sont de 16 400 et 19 000 € <p>Le Président propose de ne pas prendre en compte ces options et de privilégier des reprises locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par l'entreprise Sanguinet, qui a fait une proposition de reprise à 3 000 € pour la vieille nacelle, - Par une commune adhérente du SDE : une information sera faite aux communes de plus de 1 500 habitants à un prix de 25 000 €. <p>Ouï cet exposé et après délibération, le bureau décide, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de retenir la proposition de la société Ruthmann GmbH and Co sous réserve de l'obtention des renseignements demandés, • de retenir la proposition de reprise des nacelles anciennes par l'entreprise Sanguinet et par une commune de plus de 1 500 habitants susceptible d'être intéressée, • autorise le Président, responsable du marché, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Jérôme Gimenez succède à Dominique Alexandre sur le sujet de la réalisation de toitures photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kVA. Il rappelle le lancement de l'accord-cadre à marchés subséquents entériné par le bureau en séance du 6 mars, avec pour objectif de retenir 3 entreprises sur la base de leurs compétences techniques et organisationnelles. L'accord-cadre a été publié le 10 avril dernier avec un dépôt des candidatures à ce jour. 6 offres ont été déposées et après analyse, la Compagnie Solaire des Pyrénées, la société Etchart Energies et Occisolis ont été sélectionnées.

Le Président soumet cette proposition à ses collègues. Ceux-ci y répondent favorablement et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL 50-05-2020	<p>Accord-cadre pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc - résultat de la consultation -</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise en séance du 6 mars 2020 de lancer un accord-cadre concernant la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc.</p> <p>6 offres ont été déposées le 15 mai 2020, date de remise. Après analyse, les entreprises suivantes répondant aux critères techniques et organisationnels définis ont été retenues :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Occisolis/Biocenose 2- Compagnie Solaire des Pyrénées 3- Etchart Energies <p>Afin de lancer les marchés subséquents dans des délais restreints, le Président propose que le bureau l'autorise dès maintenant à signer l'accord-cadre avec ces 3 sociétés.</p> <p>Ouï cet exposé et après délibération, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuve l'analyse des offres et décide de retenir : <ol style="list-style-type: none"> 1- Occisolis/Biocenose 2- Compagnie Solaire des Pyrénées 3- Etchart Energies ▪ Autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les 3 sociétés retenues.

Monsieur Gimenez poursuit par le lancement de la consultation du marché subséquent pour la réalisation de toitures photovoltaïques pour 3 projets en cours : le foyer rural de Bazordan, le SMTD à Ibos et l'ancien garage du SDE. Les 3 entreprises sélectionnées seront consultées uniquement sur le prix avec un délai de remise des propositions très court.

Monsieur Frossard soumet cette proposition au bureau, qui ne s'y oppose pas. *Une délibération valide cette décision.*

N°	Objet de la délibération
DL 51-05-2020	<p>Marché Public – lancement du 1^{er} marché subséquent « réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc »</p> <p>Le Président informe les membres du Bureau de la nécessité de lancer le premier marché subséquent pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc.</p> <p>Ainsi, afin de poursuivre le projet de réalisation de toitures photovoltaïques sur le foyer rural de Bazordan, le bâtiment du SMTD à Ibos et l'ancien garage du SDE à Tarbes, le SDE65 consultera les 3 entreprises sélectionnées dans l'accord-cadre du 15 mai 2020 : Occisolis/Biocenose, Compagnie Solaire des Pyrénées et Etchart Energies.</p> <p>L'entreprise sera retenue sur le critère du prix du projet de générateur photovoltaïque. Il sera demandé à ces prestataires de remettre leurs propositions dans des délais très courts.</p> <p>Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décide de lancer le premier marché subséquent pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc. ▪ Autorise le Président, responsable du marché, à engager la procédure de consultation auprès des 3 entreprises retenues.

Le sujet suivant porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur. Denis Maumus rappelle que la société Best Energies assiste déjà le SDE depuis la création de la compétence « réseau de chaleur ». Il propose que cette société soit à nouveau sollicitée sur deux missions principales : la création d'un outil pour la facturation de l'énergie et l'accompagnement sur de nouveaux projets (exemple : projet de création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Argelès-Gazost). Pour financer cette prestation, l'ADEME sera sollicitée à hauteur de 70 %.

Monsieur Frossard soumet cette proposition au bureau. Monsieur Piron émet une réserve sur la rédaction de la délibération en souhaitant qu'il soit mentionné « sous réserve de l'obtention de l'aide financière de l'ADEME ». Le directeur prend note de cette observation. Denis Maumus précise que dans le cadre du Fonds Chaleur, cette aide devrait être obtenue sans difficulté. En conclusion, les membres du bureau approuvent la proposition et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL 52-05-2020	<p>Réseau de chaleur - Mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 est accompagné depuis la prise de la compétence « réseau de chaleur » par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il s'agit de la société Best Energie.</p>

	<p>Le SDE65 souhaite désormais se faire accompagner par un AMO pour la mise en place d'un marché de fourniture de plaquettes forestières et un marché d'exploitation. Le Président indique que la société Best Energie apporte entière satisfaction dans ses missions et afin d'assurer une continuité optimale des projets, il propose de poursuivre le travail avec cette société.</p> <p>Le Président informe également qu'une demande de financement auprès de l'ADEME va être réalisée. Le SDE65 peut prétendre jusqu'à 70 % du montant de la prestation, sous forme d'aide financière.</p> <p>Le montant de la prestation complémentaire de Best Energie s'élève à 16 000 € HT.</p> <p>Après délibération, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorise le Président à solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant TTC et à signer tout document se rapportant à ce financement. ▪ Décide de retenir la proposition de mission complémentaire AMO réseau de chaleur de la société Best Energie pour un montant de 16 000 € HT, étant entendu que cette dépense ne sera engagée que si l'aide financière de l'ADEME est obtenue. ▪ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Denis Maumus évoque ensuite la communication à réaliser sur le Fonds Chaleur : création d'un logo, d'une plaquette et d'une page internet sur le site du SDE. Après consultation de plusieurs agences, Hôtel République basée à Toulouse est la mieux-disante. Cette dépense sera financée à 100 % par l'ADEME.

Le Président soumet cette proposition au bureau qui la valide par *la délibération prise ci-après*.

N°	Objet de la délibération
DL 53-05-2020	<p align="center">Contrat territorial Chaleur Renouvelable – Communication -</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 est lauréat auprès de l'ADEME du Contrat Territorial Chaleur Renouvelable.</p> <p>Afin de faire connaître ce dispositif d'accompagnement auprès des différents porteurs de projets, le SDE65 envisage de mettre en place une communication efficace.</p> <p>Pour cela, le SDE65 a consulté plusieurs agences de communication et l'offre la plus pertinente a été proposée par l'agence de communication toulousaine Hôtel République pour un montant de 6 910 € HT.</p> <p>Cette dépense est prise en charge dans son intégralité par l'ADEME dans le cadre du Contrat Territorial.</p> <p>Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie, à l'unanimité :</p> <p>Autorise le Président à signer la proposition émise par l'agence de communication Hôtel République pour un montant total de 6 910 € HT, financé intégralement par l'ADEME dans le cadre du Contrat Territorial Chaleur Renouvelable.</p>

Bruno Rouch introduit le sujet de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies régional en évoquant les deux éléments qui ont poussé le SDE à y réfléchir : le départ de Simon Alleman qui s'était spécialisé dans ce domaine et la complexité des marchés actuels. Florence Armary poursuit en rappelant l'historique du groupement de commandes actuel, sa constitution, la durée du marché qui court jusqu'en 2021.

Elle présente ensuite le groupement d'achat régional piloté par le SDE82, composé de 8 autres SDE d'Occitanie membres pilotes et d'environ 1 200 membres. Cette adhésion permettrait la mise en œuvre de stratégies d'achat communes (allotissement...), la mutualisation des coûts d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que de l'outil de suivi de la facturation... Elle revient sur le logiciel Deepki qui peut également assurer l'intégration des données.

La proposition faite au bureau est d'intégrer ce groupement d'achat régional à compter de 2022 pour une période de 3 ans. Le SDE65 pourrait commencer à travailler à partir de 2021 avec le SDE du Tarn et l'AREC sur la rédaction d'un cahier des charges relatif à l'achat d'énergie gaz/électricité.

Le Président soumet cette proposition au bureau.

Florence Armary remercie Simon Alleman pour le travail accompli au vu de la complexité du dossier.

Une discussion s'engage alors sur ce sujet. Monsieur Piron ne souhaite pas que la CATLP, qui est membre pilote du groupement d'achat actuel, perde la main sur les négociations futures et s'enquiert sur la façon d'informer les autres adhérents. Monsieur Carrère souhaite savoir si les communes ou communautés de communes garderont la maîtrise de donner le pouvoir au SDE de gérer pour elles-mêmes l'achat d'énergie «... on achète de l'électricité et il faut

d'abord la produire. Il n'y a pas qu'une seule personne à tout produire. Sur les factures des communes, on négocie la part fourniture et non pas la part acheminement. C'est une situation identique... ». Pour Maryse Carrère, il est important de garder la main sur l'allotissement. François Dabezies souligne «...on ne peut échapper au modernisme et aux contingences économiques. La mutualisation est un bon moyen pour cela... »

Le directeur signale qu'il existe déjà plusieurs groupements d'achat d'énergies en France. L'objectif est d'avoir un outil d'expertise pointu et commun pour accompagner les communes. Le SDE65 a d'ailleurs été sollicité par le SDIS et N'Py pour les accompagner dans le domaine de l'énergie à cause justement de sa complexité.

Le logiciel Deepki étant à nouveau évoqué dans le cadre de cette adhésion éventuelle, Monsieur Dabezies espère que le SDE n'essuie pas les plâtres en achetant ce nouvel outil. Mme Curbet souhaite savoir pourquoi le SDIS veut adhérer si tôt. Monsieur Rouch indique que leur marché s'achève en fin d'année. Pour l'instant, rien n'a été conclu. Une proposition d'adhésion leur sera soumise.

En conclusion, Jean-Claude Piron regrette que ce sujet n'ait pas été présenté d'une manière différente et regrette également ne pas avoir eu connaissance des délibérations adéquates.

A l'issue de ce débat, le Président propose de ne pas prendre de décision immédiate. Cette proposition sera à nouveau étudiée lors du prochain bureau.

Avant de conclure la réunion par les questions diverses, Denis Maumus et Florence Armary font chacun un point sur l'actualité concernant les réseaux de chaleur et le projet d'hydroélectricité sur la commune de Sers.

Denis Maumus informe le bureau que la municipalité de Saint Lary a souhaité que le projet de réseau de chaleur soit revu. La nouvelle étude concernerait uniquement les Thermes et l'hôtel Mercure.

Pour le réseau de chaleur à Luz-St-Sauveur, le planning de réalisation est décalé à cause du coronavirus. La mise en service interviendra à l'automne 2021.

Pour suivre ses dossiers durant le congé parental de 6 mois de Denis Maumus, 2 remplacements sont mis en place : Sven Betoïn prendra en charge à raison de 2 jours par semaine la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur, Aurélien Boellmann gèrera l'animation du fonds chaleur (décisions prises lors de bureaux précédents).

Quant au projet d'hydroélectricité sur la commune de Sers, Florence Armary indique au bureau que les négociations foncières sont terminées. Un complément d'inventaire sur la faune et la flore va être demandé. Elle demande au bureau qu'il autorise le Président à signer d'une part les promesses d'achat de terrain et de servitudes de réseau, d'autre part la commande supplémentaire pour l'inventaire et le lancement de la tranche optionnelle d'étude.

Maryse Carrère demande quel est l'impact de cet aménagement sur les cours d'eau classés de la commune de Sers.

Le directeur précise que ce cours d'eau n'est pas répertorié dans la liste 1 des cours d'eau classés par le SDAGE et il peut être équipé.

Mme Carrère rappelle la réunion qu'elle a eue avec le Préfet sur l'importance des projets hydroélectriques, qui s'est montré sensible à ce sujet. La crise actuelle fera peut-être prendre conscience, à la DREAL notamment, des contraintes environnementales.

Elle signale également que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est en train de finaliser le SCOT et indique que le SDE sera saisi sur ce dossier. Elle souhaite que le syndicat insiste sur les projets hydroélectriques, Bruno Rouch confirme que le SDE est bien positionné comme acteur sur la transition énergétique. Elle évoque également le projet du Cambasque à Cauterets et relève que les démarches sont très longues pour faire aboutir ce type de projet.

Après cet échange, le Président soumet les propositions de Florence Armary à ses collègues. Ceux-ci y sont favorables et 2 délibérations valident leur décision.

N°	Objet de la délibération
DL 54-05-2020	<p data-bbox="619 1749 1241 1798" style="text-align: center;">Projet de micro-centrale sur la commune de SERS Promesses d'achat de terrain et de conventions de servitude</p> <p data-bbox="459 1821 1401 1966">Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, dans le cadre du projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Bastan de Sers, sur le territoire de la commune de SERS, il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de l'assiette où sera implantée la prise d'eau ainsi que de la parcelle destinée à recevoir le bâtiment technique de production d'énergie renouvelable. Les parcelles impactées par le passage de la conduite seront grevées d'une servitude de passage.</p> <p data-bbox="459 1995 1042 2018">Les accords fonciers ont été menés durant l'hiver 2019-2020.</p> <p data-bbox="459 2045 1401 2085">Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de procéder à la signature des promesses d'achat de terrain et des promesses de servitudes de passage.</p>

	<p>Ouï l'exposé du Président, le Bureau à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'acquisition des terrains suivants, tenant compte des situations géographiques, de la nature des terrains et de l'accessibilité des parcelles, au prix de 3 à 5 €, suivant la nature du terrain, payables au moment de la réitération de la promesse d'achat. - Approuve les conventions de servitude nécessaires au passage de la conduite sur les parcelles, au prix de 10 € le mètre linéaire, payables au moment de la réitération de la promesse de servitude - Autorise le Président : <ul style="list-style-type: none"> • à signer les trois promesses d'achat de terrain et les promesses de servitudes de passage à intervenir, ainsi que leur réitération, auprès de Maître Céline SEMPE, notaire à TARBES • à signer tout document en rapport avec ce dossier
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°	Objet de la délibération
DL 55-05-2020	<p style="text-align: center;">Projet de petite centrale hydroélectrique sur le Bastan de SERS Etudes techniques, économiques, administratives et environnementales Lancement de la tranche conditionnelle</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise le 31 mai 2018 d'approuver la réalisation des études techniques, économiques, administratives et environnementales du projet de production d'électricité d'origine hydroélectrique sur le Bastan de Sers, sis sur le territoire de la commune de Sers.</p> <p>Les accords fonciers étant validés, il est maintenant possible de lancer la tranche conditionnelle proposée initialement par le Bureau d'Etudes Hydro M, afin de constituer le dossier administratif, technique et environnemental nécessaire à l'instruction du projet par les services de l'Etat au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Le Président précise qu'une étude complémentaire a été commandée suite à la modification du tracé du fait des forts impacts climatiques (glissement de terrain, avalanches) pour un montant de 4 785 € HT.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve la tranche conditionnelle proposée par le bureau d'Etudes HYDRO-M, retenu pour la tranche ferme, pour un montant de 43 630 € HT, • autorise le Président, responsable du marché, à notifier le marché et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président aborde deux questions diverses.

La première est relative à la signature entre le SDE et la CATLP d'une convention pour la mise en place d'un service de conseil en énergie par le SDE pour les communes de la CATLP et la prise en charge d'une partie du financement par la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an. Il indique que le SDE65 a été préalablement mise en concurrence pour la réalisation de cette mission.

La deuxième porte sur le calendrier des réunions à venir.

La réunion s'achève à 19 h 45

PJ au présent compte-rendu :

Diaporama

DL 48 05 2020 Acquisition d'un logiciel de gestion des données dans le cadre du programme ACTEE

DL 49 05 2020 Renouvellement d'une nacelle

DL 50 05 2020 Accord-cadre pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc - résultat de la consultation -

DL 51 05 2020 Marché Public - lancement du 1^{er} marché subséquent «réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc»

DL 52 05 2020 Réseau de chaleur - Mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

DL 53 05 2020 Contrat territorial Chaleur Renouvelable - Communication

DL 54 05 2020 Projet de micro-centrale sur la commune de SERS - promesses d'achat de terrain et de conventions de servitude DL

DL 55 05 2020 Projet de petite centrale hydroélectrique sur le Bastan de SERS - Etudes techniques, économiques, administratives et environnementales - Lancement de la tranche conditionnelle

Les membres du Bureau

Le Président